

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Vinezac, le 16 mars 2020

18 MARS 2020

ARRIVEE

**Monsieur le Président
du Département de l'Ardèche
Hôtel du Département Quartier la Chaumette
BP 737 07007 Privas Cedex**

Dossier suivi par :
Claire MERTZ
Chargée de mission
SCoT

Référente du suivi
des documents
d'urbanisme locaux

04 75 38 08 03
urbanisme@scot-
am.fr

Objet :
PANDA des Gorges
de l'Ardèche et du
Pays des Vans en
Cévennes

Copie de la pièce
jointe envoyée à
chaque Président
des Communautés
de Communes

Dossier suivi par la Direction des Politiques Territoriales du Département
Ref 2020/CB/MNG

Monsieur le Président,

Suite à la saisine reçue le 16 janvier portant sur les délimitations des périmètres de protection du foncier agricole et naturel en zone péri-urbaines dans les communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et du Pays des Vans en Cévennes, le bureau syndical du SCoT s'est réuni le 9 mars 2020 pour examiner chaque projet intercommunal.

Le quorum n'ayant pas été atteint, l'avis ne peut être rendu par délibération. Toutefois, il me semble important de porter à votre connaissance les conclusions partagées par les élus présents et vous prie de trouver en pièce jointe les remarques du SCoT de l'Ardèche Méridionale sur les deux PANDA (PAEN) en Sud Ardèche.

Je vous invite tout de même à mettre ce courrier dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Georges FANGIER,
Président du SCoT de l'Ardèche Méridionale



Le SCoT de l'Ardèche méridionale
8, rue du Puits
07110 VINEZAC
04 75 38 08 03
urbanisme@scot-am.fr
www.pays-ardeche-meridionale.net



L'an deux mille vingt, le 9 mars à dix-sept heures, le bureau syndical « SCOT » s'est réuni à la pépinière d'entreprises "L'Espéridou" de Lachapelle-sous-Aubenas sous la Présidence de Monsieur Georges FANGIER.

Remarques sur les PANDA des Gorges de l'Ardèche et du Pays des Vans en Cévennes

Quorum non atteint

Membres du Bureau :

- Champel Thierry (Montagne d'Ardèche),
- Chapuis Pierre (Ardèche des Sources et Volcans),
- Fangier Georges (Bassin d'Aubenas),
- Fargier Edmond (Bassin d'Aubenas),
- Rieu Yves (Gorges de l'Ardèche),
- Waldschmidt Pascal (Pays de Beaume Drobie),

Élus invités:

- Gardant Jean-Jacques (Gorges de l'Ardèche),
- Ventalon Yves (Gorges de l'Ardèche),

Exposé : Le Département de l'Ardèche a décidé de mettre en oeuvre une politique de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels en zone péri-urbaine. Après avoir été sélectionnées suite à l'appel à projet départemental, les communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et du Pays des Vans en Cévennes ont défini respectivement leurs périmètres d'intervention.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le SYMPAM, en sa qualité d'établissement public porteur du SCOT, est saisi pour rendre un avis sur ces périmètres d'intervention conformément à l'article L113-18 du code de l'urbanisme et dans les 2 mois à compter de la notification reçue le 16 janvier 2020. Or, le quorum n'étant pas atteint, les remarques suivantes ne valent pas un avis délibéré à viser par la Préfecture.

Considérant que le PANDA des Gorges de l'Ardèche sanctuarise près de 2 250 hectares de terres agricoles et 1 350 hectares de terres naturelles sur la base d'un croisement d'enjeux agricoles et naturels face aux pressions urbaines,

Considérant que le PANDA du Pays des Vans en Cévennes sanctuarise près de 2072 hectares de terres agricoles et 661 hectares de terres naturelles sur la base d'un croisement d'enjeux agricoles et naturels face aux pressions urbaines,

Considérant, au delà des stratégies locales, que l'intérêt supra-communautaire de l'outil a été démontré grâce à la protection de la continuité à très forte valeur agricole entre Beaulieu (pays des Vans en Cévennes) et Grospierres (Gorges de l'Ardèche),

Considérant que chaque PANDA est une étape complémentaire à la démarche du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Les élus présents partagent à l'unanimité les projets de périmètres de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels en zones péri-urbaines des communautés de communes des Gorges de l'Ardèche et le Pays des Vans en Cévennes.

Par ailleurs, le SCoT encourage ces communautés de communes à se doter de PLUi qui viendront élargir la stratégie de protection du foncier agricole à l'ensemble de chaque territoire intercommunal, la renforcer sur les secteurs à forts potentiels situés hors pression urbaine, voire même qu'elle ré-interroge le classement actuel de zones urbaines ou à urbaniser vers un transfert en zone agricole ou naturel. De plus, le SCoT veillera à la protection des enjeux environnementaux et écologiques qui sera traduite à l'échelle parcellaire dans la trame verte et bleue intercommunale répondant à un principe de compatibilité avec celle du SCoT.

Le Président,
Georges FANGIER